

LOI N° 90-013 du 1er Juin 1990

portant remise en vigueur et modification de la Loi N° 65-3 du 20 Avril 1965 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature.

LE HAUT CONSEIL DE LA REPUBLIQUE a délibéré et adopté en sa séance du 25 Mai 1990.

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er. - Les dispositions de la Loi N° 65-3 du 20 Avril 1965 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature sont remises en vigueur.

Article 2. - Sont et demeurent abrogés l'article 13 de la Loi N° 65-3 du 20 Avril 1965 et toutes dispositions notamment celles de la Loi N° 81-004 du 23 Mars 1981 et celles de l'article 44 de la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise en ce qu'elles ont de contraires à celles de la présente Loi.

Article 3. - L'article 1er de la Loi N° 65-3 du 20 Avril 1965 est modifié comme suit :

Le Conseil Supérieur de la Magistrature est composé ainsi qu'il suit :

1° - Le Président de la République : **PRESIDENT**

2° - Le Ministre de la Justice et de
la Législation : **Vice-Président**

3° - Le Président de la Chambre Judiciaire
de la Cour Suprême

4° - Le Président de la Chambre Administrative
de la Cour Suprême

5° - Le Président de la Chambre des Comptes.

6° - Le Président de la Cour d'Appel

.../...

7° - Une personnalité Etrangère à la Magistrature connue pour ses qualités intellectuelles et morales

8° - Deux Magistrats de l'Ordre Judiciaire.

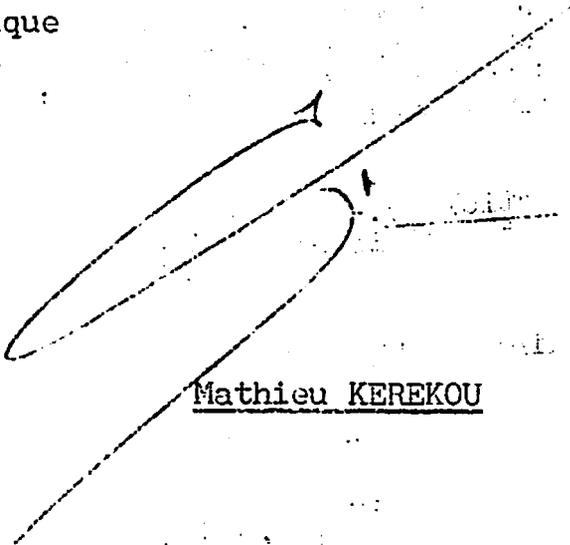
Article 4. - Les deux Magistrats de l'Ordre Judiciaire sont désignés par leurs pairs et nommés par le Président de la République.

La personnalité étrangère à la Magistrature est nommée par le Président de la République sur une liste de trois personnes établie par le Ministre de la Justice et de la Législation.

Article 5. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

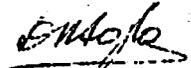
Fait à COTONOU, le 1er Juin 1990

par le Président de la République
Chef de l'Etat,



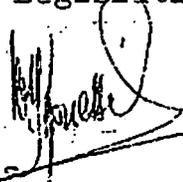
Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre



Nicéphore SOGLO

Le Ministre de la Justice
et de la Législation,



Yves YEHOUESSI

Ampliations : PR 4 PM 4 HCR 4 CPC 2 PPC 2 SGG 4 MINISTRES 15
DEPARTEMENT 6 DB-DCF-DTCP-DSDV-DI 5 DPE-DLC-INSAE 3 UNB-FASJEP
2 BN-DAN 2 ONEPI 1 JORPB 1.-